

# APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE DU  
PAYS SALONNAIS

SALON DE PROVENCE  
BERRE L'ETANG

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES : dimanche 13 novembre 2022 à 23h59**

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas traité

# Introduction.

Le Contrat de Ville Intercommunal, élaboré à partir des orientations de la Loi du 21 Février 2014, a été signé le 3 Juillet 2015. Il couvre la période 2015-2020. Après plusieurs années d'exercice sur les quatre territoires prioritaires : deux à Salon-de-Provence – Canourgues et Monaque ; deux à Berre-l'Etang – Centre-Ville et Béalet-Bessons-Mariélie, le Contrat de Ville Intercommunal se prolonge pour 2020 dans un contexte d'organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce pleinement la compétence Politique de la Ville, et au vu de l'évaluation intermédiaire du Contrat menée par la Métropole.

Il est à noter que la loi de Finances pour 2022 a acté la prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 Décembre 2023.

L'appel à projets met en œuvre les orientations définies par le Contrat de Ville 2015-2020 réaffirmées et complétées par l'avenant du Contrat de Ville pour la période de 2020 à 2023 validé par le Comité de Pilotage.

Le présent document a donc pour objet de vous indiquer les modalités particulières de cet exercice de programmation.

## 1 – Les orientations du Contrat de Ville Intercommunal

### 1.1 – Rappel de la géographie prioritaire

Téléchargez la cartographie au format PDF : [ici](#)

Les territoires, ainsi que les nouvelles distinctions de territoires, sont toujours applicables pour 2023 et rappelés ci-dessous :

**Les territoires prioritaires** : ils ont été déterminés en fonction de la densité de population à bas revenus, à partir d'un découpage du territoire national en carreaux de 200m de côté.

Ce sont les zones dans lesquelles peuvent être présentées des actions bénéficiant d'un financement spécifique « Politique de la Ville de l'Etat », ainsi que des autres signataires.

Pour Salon-de-Provence, il s'agit du quartier de la partie Est du quartier des Canourgues et du quartier de la Monaque.

Pour Berre-l'Etang, il s'agit du quartier Centre-Ville et du quartier Béalet-Bessons-Mariélie.

### 1.2 – Les 3 piliers de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville demeure une politique globale et transversale organisée autour de trois piliers, regroupant eux-mêmes plusieurs thématiques :

- **Le pilier Cadre de Vie - Renouvellement Urbain** se préoccupera des questions liées à l'habitat, au cadre de vie, à la rénovation urbaine, aux déplacements, aux équipements des quartiers ciblés, à l'environnement.
- **Le pilier Emploi - Développement des Activités Economiques** traitera de l'accès à l'emploi, de la politique d'insertion, du développement économique des quartiers, de l'économie sociale et solidaire.
- **Le pilier Cohésion Sociale** regroupera les interventions en matière éducative dont le Programme de Réussite Educative étendu à la Commune de Berre-l'Etang et à l'agglomération, l'accès à la santé, la prévention, la citoyenneté, la culture, l'accès aux droits, et de manière plus transversale, la jeunesse.

## 1.3 – Le pouvoir d’agir des habitants

Le Contrat de Ville affirme la nécessité de prioriser le « pouvoir d'agir des habitants », en prolongement de l'évolution continue de la place des habitants depuis l'information, jusqu'à la participation active en passant par la concertation et l'évaluation des actions. Ce contrat de ville se donne pour objet transversal de permettre aux habitants de participer aux prises de décisions, domaine habituellement réservé aux élus et aux institutions, dans le cadre des Conseils Citoyens mis en place dans les quartiers prioritaires.

## 1.4 – La mobilisation du Droit Commun

Afin d'assurer les meilleures chances de réintégration des quartiers à la Ville et à l'agglomération, le Bassin de Vie du Pays Salonais, les Communes de Berre-l'Etang et Salon-de-Provence, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, s'engagent à dégager des moyens d'actions spécifiques et à remobiliser leurs moyens de droit commun au bénéfice des quartiers et de leurs habitants, mais également au bénéfice des habitants de l'agglomération qui connaîtraient des difficultés sociales identiques à celles des habitants des zones prioritaires.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 13 (CMA), l'Association Régionale HLM PACA-Corse (ARHLM), et les principaux bailleurs sociaux seront appelés, chacun en ce qui le concerne, à joindre leurs efforts et leurs moyens dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

## 1.5 – Les orientations transversales 2023

### 1-5-1 Orientations par thématique et par territoire

La programmation 2023 devra être ambitieuse et les orientations proposées ci-dessous ont été définies suite aux travaux réalisés lors des rencontres interacteurs et ateliers de co-construction de l'AAP 2023, des 19 et 23 Septembre 2022. Les contributions réalisées, ont été le fruit d'échanges fructueux entre les structures associatives du territoire et les partenaires financeurs et les élus. A cela s'ajoute bien sûr les orientations

demandées par l'Etat et celles retrouvées dans l'avenant de prorogation du Contrat de Ville.

De manière transversale, il sera attendu que les actions proposées par les opérateurs puissent prendre en considération les priorités et enjeux suivants :

- Le soutien aux actions de solidarité qui permettent de rompre l'isolement et créer du lien social,
- L'accès à l'emploi, l'insertion et la mobilité à travers des actions pluri-partenaires,
- La continuité et la réussite éducative : avant, pendant et après le temps scolaire,
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement social, d'accès aux droits ainsi que des nouvelles pratiques permettant d'ALLER VERS,
- L'offre d'activités, de loisirs et d'animations notamment en période de vacances scolaires et estivales,
- L'amélioration du cadre de vie et l'appropriation collective de l'espace public,
- L'accompagnement social sur la précarité énergétique,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prise en compte des sujets prônant l'égalité femme/homme.

### Un focus spécifique pour la commune de Salon-de-Provence

- Développement des compétences psychosociales des enfants et des parents, repérage et accompagnement des troubles des apprentissages, lutte contre la sédentarité des enfants.

### Un focus spécifique pour la commune de Berre-l'Etang.

- Accompagnement à la parentalité et à l'hygiène de vie des enfants, prévention des retards de langage. Intervention précoce auprès des jeunes adolescents sur les conduites addictives.
- Amélioration de l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, prise en compte de l'isolement et de la dépendance des séniors ainsi que des troubles psychologiques.
- Permettre l'accès à la culture et aux loisirs : accompagner les habitants vers le droit commun en levant les freins (économiques, psychologiques, de mobilité et d'information).

**Ces priorités ne remettent pas en cause le programme d'actions défini dans le cadre du Contrat de Ville. Ainsi, les actions et projets répondant aux fiches actions ci-jointes demeurent ainsi éligibles.**

### 1-5-2 Le programme d'actions du Contrat de Ville Intercommunal inchangé

Il regroupe toutes les fiches-actions (1 fiche = 1 objectif). Toutes les actions déposées doivent faire explicitement référence à une ou plusieurs fiches et en respecter les objectifs, les conditions de réalisation et préciser les résultats attendus. Ci-après :

- ✓ Habitat - Cadre de Vie - ANRU (cf pj)
- ✓ Économie – Emploi (cf pj)

- ✓ Citoyenneté – Culture – Vie en Société (cf pj)
- ✓ Réussite Éducative (cf pj)
- ✓ Santé (cf pj)
- ✓ Prévention (cf pj)

Les fiches actions n'ont pas évolué par rapport à l'année N-1.

La demande de subvention doit décliner pour chaque fiche-action, les objectifs opérationnels, les contenus et modes d'intervention précis, les résultats attendus concrètement.

*Un temps d'échange est proposé à tout porteur de projet avant la date limite de dépôt. Les structures désireuses d'accompagnement peuvent solliciter les chargés de mission (cf contacts en dernière page).*

### 1-5-3 ENJEUX TRANSVERSAUX- partenariat, coopération et animation thématique

Un besoin de coordination d'acteurs a été très largement souhaité par une majorité de partenaires associatifs et institutionnels. C'est pourquoi l'équipe des chargés de mission de la direction Politique de la Ville, proposera des temps d'animation thématique afin de poursuivre cette dynamique de coopération, de connaissance réciproque, de mise en réseau, de dialogue (agendas, annuaire et informations partagées, mutualisation de moyens et de ressources ...).

## 1-6 Articulation Contrat de Ville – Autres dispositifs

### 1-6-1 Articulation avec NPNRU

Le NPNRU des Canourgues a débuté en 2021 sa phase de convention pluriannuelle de renouvellement urbain, qui a fixé le projet sur lequel s'engageront l'ANRU et l'Etat pour les prochaines années. Cette année continuera également à favoriser la convergence entre le Contrat de Ville et le NPNRU.

Cette convergence portera sur plusieurs points :

- 1 – La Gestion Urbaine de Proximité, l'exonération de TFPB des bailleurs et le projet de gestion du NPNRU. Une méthode de travail va être proposée aux services publics et aux bailleurs pour définir les modalités de gestion du quartier et les améliorations à y apporter.
- 2 – La poursuite du programme « Art-Culture et Territoire Intelligent » : au sein du Contrat de Ville, des actions culturelles et artistiques seront développées et viendront alimenter le caractère culturel voulu pour le projet du futur quartier, et notamment :
  - La conception artistique d'espaces de proximité, par une ou des résidences d'artistes,
  - La poursuite des projets thématiques des écoles,

- ❖ Le développement d'actions culturelles mémorielles autour du récit du quartier et de l'immeuble Saint-Norbert. Ces actions pourront être portées dans le Contrat de Ville mais leurs résultats viendront nourrir le projet de renouvellement urbain. Cet aspect de « récit de l'évolution du quartier d'hier à demain » est désormais ouvert aux propositions dans le cadre du Contrat de Ville.
- 3 – Le fonctionnement de « La Fabrik » : outre qu'il s'agisse du lieu d'information de la population sur le projet de renouvellement urbain, ce nouvel espace aura pour vocation d'accueillir des ateliers de conception artistique urbains, ainsi que les réunions du Conseil Citoyen des Canourgues.
- 4 – La convergence avec le programme Emploi-Insertion de la Commune : certaines actions d'insertion et le développement de nouveaux programmes (clauses sociales des marchés publics) viendront alimenter le volet Emploi du NPNRU, en établissant les moyens de création de parcours d'insertion pour les jeunes et les adultes.
- 5 – Le Contrat de Ville pourra également porter des actions expérimentales de participation et de création d'outils numériques pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier puis de la ville entière. Ces expérimentations seront reprises au sein du NPNRU dans sa phase de réalisation.

Plus globalement, le Contrat de Ville a vocation à développer des actions de fonctionnement, en accompagnement du projet urbain. Des actions visant à cet accompagnement peuvent donc être déposées dans le cadre du Contrat de Ville, en indiquant leur lien avec le NPNRU.

### 1.6.2 Articulation avec le Programme de Réussite Educative Intercommunal

Le PRE vise à donner leurs chances aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. La mission principale est de construire avec l'enfant et sa famille un parcours de réussite. Le PRE intervient sur les quartiers prioritaires de Salon-de-Provence et Berre-l'Étang.

Le PRE repose sur trois orientations précises :

- Accompagner de manière individualisée l'enfant et ses parents en fonction des fragilités repérées dans le domaine de la scolarité, la santé, l'accès aux loisirs et l'exercice de la parentalité.
- Mobiliser en cohérence et complémentarité autour de l'enfant et ses parents les dispositifs de droit commun et actions spécifiques.
- Animer et coordonner un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

### 1.6.3 Articulation avec le Plan de Sauvegarde de la Marièlie sur Berre-l'étang

Dans le cadre du volet social du Plan de Sauvegarde de la Marièlie, les projets développés sur ce périmètre devront être en cohérence avec le projet global notamment dans le domaine de la gestion urbaine de proximité.

## 2. LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

### 2.1 LES NOUVEAUTES

#### DEPOSER VOS DEMANDES VIA LE PORTAIL MGDIS

Dans un objectif de simplification administrative, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place une nouvelle procédure entièrement dématérialisée de gestion des subventions. Votre demande de subvention devra obligatoirement et exclusivement être déposée depuis le portail usagers de dématérialisation des demandes de subventions MGDIS. Le paramétrage système permettra de valider votre demande jusqu'à la date butoir indiquée dans le calendrier de l'appel à projets 2023.

**Au-delà de cette date, plus aucun dossier ne pourra être déposé et traité par le service instructeur et aucun recours ne sera possible.**

L'équipe de la direction Politique de la Ville du Pays Salonais sera à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en main de cet outil.

#### RESPECTER LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)

En vertu de la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République, le versement de la subvention est désormais conditionné à la souscription d'un Contrat d'Engagement Républicain.

Ce document précise les engagements que les structures associatives sont tenus de respecter (liberté, égalité, non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine).

Un télé-service CER est accessible à partir du portail des subventions Politique de la Ville.

#### APPLIQUER LA CHARTE DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une charte des manifestations éco-responsables.

Cette charte, mise en place pour réduire les impacts négatifs de ces événements sur l'environnement, est volontaire, et concerne toutes les manifestations (sportives, culturelles, à caractère traditionnel, historiques).

Un télé-service Charte est accessible à partir du portail des subventions, mais également du site internet.

## APPLIQUER LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Une charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, a été signée au centenaire de la Loi de 1901.

Cette charte :

- S'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur les valeurs de liberté, égalité et fraternité,
- Approfondit la vie démocratique et le dialogue civil et social,
- Concourt au développement d'une économie sociale, solidaire, durable et équitable.

Un télé-service Charte est accessible à partir du portail des subventions Politique de la Ville.

### 3 – Le calendrier

- **Date de lancement** effective de l'Appel à projets 2023 : **Vendredi 30 septembre 2022**  
Contact impératif avec le chargé de mission référent de la thématique avant de déposer le dossier
- **Date limite de dépôt des dossiers** : **dimanche 13 Novembre 2022 à 23h59**
- Comité Technique d'instruction des dossiers : **les 12-13 Janvier 2023**
- Comité Technique financeurs : **le 26 Janvier 2023**
- Comité de Pilotage décisionnel : **début Février 2023 (date à convenir)**

### 4 - Vos contacts.

Institutions	Chargés de mission thématiques référents : Pour les quartiers de Salon-de-Provence et Berre-l'Etang	Nom et Prénom	Coordonnées mails
Métropole AMP  Direction Politique de la Ville du Pays	Emploi-Développement Economique	Roger <b>SERVIES</b> et Anne <b>GOVEDARICA</b>	<a href="mailto:roger.servies@ampmetropole.fr">roger.servies@ampmetropole.fr</a> et <a href="mailto:anne.govedarica@ampmetropole.fr">anne.govedarica@ampmetropole.fr</a>
	Habitat et Rénovation Urbaine	Salaheddine <b>MEBARKI</b>	<a href="mailto:salaheddine.mebarki@ampmetropole.fr">salaheddine.mebarki@ampmetropole.fr</a>



<b>Salonais.</b>			
	<b>GUSP</b>		
	<b>Réussite Educative</b>	<b>Nordine SETTARI</b>	<a href="mailto:nordine.settari@ampmetropole.fr">nordine.settari@ampmetropole.fr</a>
	<b>Santé</b>	Elodie <b>SERRANO</b>	<a href="mailto:elodie.serrano@ampmetropole.fr">elodie.serrano@ampmetropole.fr</a>
	<b>Culture-Vie en Société- Citoyenneté</b>	Stéphanie <b>DEMUYTER</b>	<a href="mailto:stephanie.demuyter@ampmetropole.fr">stephanie.demuyter@ampmetropole.fr</a>
	<b>Prévention</b>	Patrice <b>VOLTO</b>	<a href="mailto:patrice.volto@ampmetropole.fr">patrice.volto@ampmetropole.fr</a>
	<b>Secrétariat pour dossiers et renseignements administratifs</b>	Véronique <b>LOPEZ</b>	Tél : 04.90.17.47.72 <a href="mailto:veronique.lopez@ampmetropole.fr">veronique.lopez@ampmetropole.fr</a>
<b>Etat</b>	<b>Déléguée du Préfet</b> pour les Communes de Salon-de- Provence et Berre-l'Étang	Samia <b>AOUATI</b>	06.89.30.56.07 <a href="mailto:samia.aouati@gmail.com">samia.aouati@gmail.com</a>
<b>Conseil Départemental</b>	Chargée de territoires Politique de la Ville	Zoubida <b>MEGUENNI- TANI</b>	04.13.31.37.68 06.11.72.54.70 <a href="mailto:zoubida.meguennitani@departement13.fr">zoubida.meguennitani@departement13.fr</a>
<b>Ville de Berre l'Étang</b>	Responsable du service Logement Politique de la Ville	Prune <b>ROBINET</b>	04.42.74.93.94 <a href="mailto:p.robinet@berre-l-etang.fr">p.robinet@berre-l-etang.fr</a>
	Direction Urbanisme et Développement	Mylène <b>JEAMBRUN</b>	04.42.74.94.46 <a href="mailto:m.jeambrun@berre-l-etang.fr">m.jeambrun@berre-l-etang.fr</a>